

# COMMUNE DE FROLOIS



En ce début de printemps bien timide...

Quelques rappels importants :



## HORAIRES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE

Rappel des horaires d'utilisation des appareils de bricolage et de jardinage :

**Jours ouvrables : 8h00 - 20h00.**

**Samedi : 9h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00.**

**Dimanche et jours fériés : 10h00 - 12h00.**

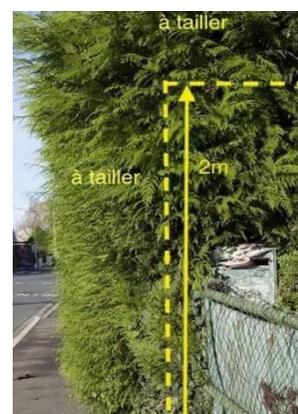
## ÉLAGUER LES HAIES QUI DÉPASSENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Il s'avère que des propriétaires oublient que ce sont eux qui doivent entretenir leurs clôtures végétales qui dépassent sur les trottoirs, les chemins, voire la voie publique. Alors, à vos taille-haies !



## BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets verts est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal. Une benne est à votre disposition toute l'année, dans la zone d'activités.



## DÉJECTIONS CANINES ET ABOIEMENTS

Même si on adore nos amis à quatre pattes, quelle horreur de voir leurs déjections joncher l'espace public ! À ce titre, la mairie rappelle que les propriétaires d'animaux ont pour obligation de ramasser les excréments de leur fidèle compagnon. De plus, ces mêmes personnes sont tenues de prendre les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Profitant de l'évocation de ce sujet, il est rappelé aux cavaliers qui sillonnent les rues de notre commune, qu'ils sont assujettis à ces mêmes règles, exception faite de celles liées à l'aboïement ☺



## DE MANIÈRE GÉNÉRALE, DANS L'ESPACE PUBLIC :

Ne sont pas autorisés les bruits gênants par leur intensité, et notamment ceux susceptibles de provenir de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, de réparations ou réglages de moteurs, etc...

**LE VOL DE DRONE** est interdit sur l'espace public ainsi que sur les propriétés privées sans l'autorisation expresse des propriétaires.

**UNE PETITE DERNIÈRE**, merci de porter votre nom sur votre boîte aux lettres.

# COMMUNE DE FROLOIS



## INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL



### La TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité)

La **TCFE** (Taxe sur la consommation Finale d'Électricité) est déjà présente sur votre facture d'électricité. Elle pouvait être augmentée par la **TCCFE** (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité). Jusqu'à présent, la **TCCFE** n'était pas appliquée par toutes les communes et notamment à Frolois, comme dans 20% des communes françaises.

Depuis le 1er janvier 2021, la **TCCFE** est intégrée obligatoirement à la **TCFE** dans une démarche de simplification des taxes locales sur l'électricité. Le but est d'uniformiser peu à peu les différentes taxes et de confier leur gestion à la **DGFIP** (Direction Générale des Finances Publiques).

Elle sera appliquée progressivement, jusqu'à atteindre son taux maximal pour toutes les agglomérations en 2023. **Cette décision a été votée par l'Assemblée Nationale en décembre 2020, elle n'est donc pas à l'initiative des communes.** D'ailleurs, les communes comme Frolois qui comptent moins de 2000 habitants ne toucheront que la moitié de cette taxe.

**La TCCFE est évaluée à environ 78 € par foyer en 2021 pour atteindre environ 167 € en 2023, taux maximal fixé par la loi.**

Bien sûr, étant donné que la taxe est appliquée sur le prix au MWh (Mégawatt-heure), tout dépendra de votre consommation d'électricité personnelle.

## ASSESEURS

**Les élections régionales et départementales sont prévues les 20 et 27 juin 2021.**

Afin d'assurer le bon déroulement de ces deux scrutins, la commune lance un appel à tous les électeurs de bonne volonté pour assurer les fonctions d'assesseur lors des futures élections.

Votre rôle sera de veiller, sous la responsabilité du président, au bon déroulement des opérations (contrôle d'identité, faire signer la liste d'émargement, apposer le timbre portant la date sur les cartes).

Si vous êtes intéressé(e)s, merci de prendre contact avec le secrétariat de mairie par mail à [frolois.mairie@free.fr](mailto:frolois.mairie@free.fr) ou par téléphone au 03 83 47 64 19

